



MODALITES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

ADHESION – COTISATION

La cotisation est obligatoire pour tous les participants quelle que soit l'activité pratiquée au sein du Club (assurance fédérale incluse)

L'adhésion est valable dès validation de votre inscription et ce jusqu'au 30 juin 2025

La demande d'adhésion FFC-CLUB doit être complétée et signée par vous-même et la partie médicale complétée et signée par votre médecin.

Le certificat médical annuel est une exigence de la Fédération Française de Cardiologie pour tous les adhérents des Clubs Cœur et Santé

INSCRIPTION A PARTIR DU 12 AOÛT 24

Dossier complet : Formulaire d'adhésion-certificat médical FFC-CLUB signé par adhérent et médecin traitant ou cardiologue + Formulaire choix des activités Club signé + règlement par **chèque global** : Adhésion (26 € dont assurance fédérale de 3,48 €) + montant total des activités choisies à l'ordre du Club Cœur et Santé

A envoyer par courrier : Club Cœur et Santé – MDS 1 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS (ne pas envoyer de documents par mail)

Où A DEPOSER :

➔ dans la boîte aux lettres de la Maison Départementale du Sport

➔ lors des permanences du club à la MDS les lundis 19 août, lundi 26 août et lundi 02 septembre de 10h à 12h et de 15h à 17h

N'hésitez pas à nous joindre pour tout renseignement au 07 55 61 97 51

Rappel : sans certificat médical il n'est pas possible de participer aux activités y compris les marches, et aucun dossier ou document ne sera accepté pendant les activités.

Compte tenu du nombre limité de places pour les activités aquatiques, une seule activité aquatique possible par personne. Après 3 absences consécutives sans avoir averti le club, la place pourra être attribuée à un autre adhérent.

Des interruptions temporaires ou définitives des activités ne pourront donner lieu à remboursement.

Les absences aux cours ne sont pas rattrapables. En cas d'absence définitive en raison de problème de santé, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel pourra être demandé.

Les activités aquatiques et de gymnastiques et Tai chi chuan sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés salariés de l'association Profession Sport Loisirs 41. L'encadrant définit les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

Pour la marche, encadrée par des bénévoles, aucun participant ne peut décider de quitter unilatéralement le groupe ou de changer d'itinéraire, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la marche et en aucun cas seul. Seuls les adhérents peuvent participer aux marches.

Reprise des activités à partir du lundi 09 septembre / Qi Gong – Tai Chi à partir du jeudi 19 septembre